

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

---

**RÈGLEMENT  
85-10-93-1  
VENANT ABROGER LE RÈGLEMENT  
85-10-93  
DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU  
DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** l'article 491 du code municipal déterminant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal est abrogé;

**ATTENDU QUE** le présent règlement vient annuler le règlement 85-10-93 afin que le conseil municipal puisse fixer les jours et les heures et d'ouverture du bureau municipal par l'adoption d'une résolution;

**ATTENDU QU** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller Bob Lussier à la séance du 6 décembre 2021 ;

**EN  
CONSÉQUENCE:** Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE:** Le règlement numéro 85-10-93-1 soit et est adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement vient annuler le règlement 85-10-93 afin que le conseil municipal fixe les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal par l'adoption d'une résolution;

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À FRELIGHSBURG CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER  
DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

---

**LUCIE DAGENAI**  
Mairesse

---

**SERGEY GOLIKOV**  
Directeur général  
Greffier et Secrétaire-trésorier

Avis de motion	6 décembre 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement	6 décembre 2021
Adoption	10 janvier 2022
Entrée en vigueur	18 janvier 2022

---